

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 27/2021

Séance du 29 mai 2021



OBJET : Adoption d'une résolution solennelle du Conseil Municipal apportant son soutien à la demande de l'Association « INSEME » dans la prise en charge par l'Etat des déplacements du second accompagnant d'enfants malades.

Nombre de membres : 11

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Date de la convocation : 20/05/2021

Date d'affichage : 20/05/2021

Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mai à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRANDIZI Pierre a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. MARTINO Enzo
M. FOATELLI Jean-Claude	Mme MURRUCCIU Karine
M. BASTIANELLI Francis	
Monsieur BRANDIZI Pierre	
M. CASALTA Jean-Philippe	
Mme GUIQUET Sandra	
M. VANNI Alain	

- **Considérant** que les familles Corses, confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire.
- **Considérant** les 26 000 déplacements médicaux vers le continent enregistrés chaque année qui entraînent des surcoûts, non pris en charge par l'Assurance Maladie, et posent ainsi la question de l'égalité de traitement en matière d'accès aux soins.

- **Considérant** que sur ces 26 000 déplacements annuels, seulement 3 000 d'entre eux concernent des enfants, soit 12 % de la totalité des flux.
- **Considérant** que les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun et ne tiennent pas compte des spécificités de la Corse territoire insulaire.
- **Considérant** que cette iniquité entraîne des ruptures du parcours de soins, des phénomènes de précarité et de renoncement aux soins.
- **Considérant** qu'un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents, ou leur substitut, auprès de lui jour et nuit.
- **Considérant** le travail remarquable réalisé par l'Association INSEME, reconnue d'utilité publique, qui se mobilise pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.
- **Considérant** que la demande de prise en charge du 2nd accompagnateur d'une enfant malade est le combat le plus ancien de l'Association INSEME.
- **Considérant** que la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent.
- **Considérant** notamment la délibération du 27 octobre 2017 de l'Assemblée de Corse portant sur proposition du Conseil exécutif de Corse, sur l'amélioration et le renforcement du dispositif territorial d'aide aux familles de malades hospitalisés sur le continent.
- **Considérant** le rapport du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, adopté à l'unanimité, le 18 septembre 2018, intitulé « Innover pour supprimer les inégalités territoriales » qui formule 10 propositions destinées à améliorer la prise en charge des départs incompressibles.
- **Considérant** la proposition de loi déposée par les quatre députés insulaires devant l'Assemblée Nationale, le 24 octobre 2018, relative au rétablissement de la continuité territoriale des soins en matière de déplacements médicaux depuis la Corse vers le continent.
- **Considérant** la délibération du 21 décembre 2018 de l'Assemblée de Corse adoptant, sur proposition du Conseil exécutif de Corse, les propositions visant à une meilleure prise en charge des déplacements médicaux sur le continent et proposant notamment, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification de certaines dispositions réglementaires du code de la sécurité sociale relatives à la prise en charge du second accompagnateur d'un mineur en affection longue durée (ALD).

- **Considérant** l'engagement, le 27 mai 2019, de la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, qui avait annoncé sa décision d'accorder la prise en charge du second accompagnateur d'un enfant, confirmé par un courrier de la ministre, en date du 5 novembre 2019, annonçant un projet de décret venant consacrer ce nouveau droit.
- **Considérant** que depuis juillet 2019, à la demande de Mme Buzyn, à titre dérogatoire et transitoire, dans l'attente du décret, les CPAM et la MSA de Corse ont mis en place le remboursement de ces billets via leurs fonds d'action sanitaire et sociale, dans le cadre d'un dispositif extra-légal et temporaire.
- **Considérant** que lors de sa venue en Corse, le 9 septembre 2020, le Président de la République a expressément et publiquement annoncé la parution imminente du décret tant attendu.
- **Considérant** la réponse du ministre de la Santé, Olivier Véran, le 6 octobre 2020, à une question orale posée par le député de la Haute-Corse, Jean-Félix Acquaviva devant l'Assemblée Nationale, confirmant la parution de ce décret.
- **Considérant** que lors de son déplacement en Corse le 27 avril dernier, Mme Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est revenue sur les engagements de l'Etat et a informé l'Association INSEME que le Gouvernement ne prendrait pas de décret de nature à pérenniser la prise en charge du second accompagnateur.
- **Considérant** ce revirement soudain et incompréhensible et l'appel de l'association INSEME à la mobilisation des élus insulaires.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Rappelle** le dispositif de prise en charge du second accompagnant mis en œuvre par la Collectivité de Corse et qu'elle entend poursuivre au regard du désengagement de l'Etat.
- **Apporte** son soutien à l'Association INSEME dans son combat pour soutenir les familles qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale.
- **Demande** à l'Etat de respecter les engagements pris devant les corses, notamment au travers des interventions de sa ministre de la Santé en 2019 et du Président de la République en 2020.
- **Demande**, sur le fondement de l'Article L. 4422-16 du CGCT, la modification, par décret, de l'article R. 5322-10 7 du Code de la sécurité sociale comme suit : « Sont pris en charge, dans les conditions fixées par la présente section, les frais de transport en commun exposés par une personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. En l'absence de CHU, les frais de transport d'une

deuxième personne accompagnant un assuré sont pris en charge lorsque l'Assuré est un mineur résidant en Corse ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/05/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

